

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE EN PROCEDURE RESTREINTE



ADAPEMONT

association pour le développement et l'animation de la Petite Montagne
rue des Maréchaux, 39320 Saint-Julien – Tél. 03 84 85 47 91 – Fax. 03 84 85 45 88
Internet : <http://www.adapemont.asso.fr>
e-mail : environnement@adapemont.asso.fr

REHABILITATION DU MERLUE ET DE SON MARAIS SUR LA COMMUNE D'ECRILLE JURA (39)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : CONTEXTE DE LA DEMARCHE :</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE :</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 : DOCUMENTS DISPONIBLES :</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 : NATURE DES TRAVAUX :</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : MATERIAUX :</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 6 : CONTENU ET DEROULEMENT DES OPERATIONS :</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 7 : SUIVI</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 8 : DOCUMENTS D'AUTORISATION</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 9 : PASSAGE ET SECURITE</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 10 : CONNAISSANCE DES LIEUX</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 11 : REGLEMENTATION</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 13 : CALENDRIER D'EXECUTION</u>	<u>10</u>

Article 1 : Contexte de la démarche :

Lancé en 1992, LIFE ("L'Instrument Financier pour l'Environnement") est l'un des fers de lance de la **politique environnementale communautaire**. LIFE cofinance ainsi des actions en faveur de l'environnement dans l'Union européenne et dans certains pays tiers. Au service du développement durable, LIFE vise à contribuer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à la mise à jour de la politique et de la législation communautaires dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'à l'intégration de l'environnement dans les autres politiques de l'Union européenne. Son objectif est aussi d'explorer de nouvelles solutions aux problèmes environnementaux de dimension communautaire.

LIFE se présente sous trois volets parmi lesquels le **LIFE-Nature dont l'objectif** spécifique est de **contribuer à la mise en oeuvre des réglementations communautaires sur la protection de la Nature : Directives "Oiseaux" (79/409/CEE) et "Habitats" (92/43/CEE)**, et notamment à la **constitution du réseau européen d'espaces protégés "Natura 2000"** visant la gestion et la conservation *in situ* des espèces faunistiques et floristiques et des habitats les plus remarquables de l'Union. Dans ce contexte, a été lancé en 2004 un LIFE NATURE interrégional Bourgogne/Franche-Comté axé sur les ruisseaux de têtes de bassins et de leur faune patrimoniale associée.

1.1. Objectif-cadre:

La valeur écologique et le rôle fonctionnel des hydrosystèmes de têtes de bassins sont souvent sous-estimés et encore mal connus. De par leurs faibles dimensions, ces milieux sont souvent peu pris en compte dans les réflexions d'aménagement. L'objectif **programme LIFE « Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée »** est **d'expérimenter des techniques de préservation et de restauration de la qualité de l'eau et des habitats liés aux ruisseaux de têtes de bassins sur les régions de Bourgogne et de Franche-Comté afin de bénéficier d'exemples reproductibles.**

Les actions seront réalisées de manière à favoriser les quatre principales espèces de l'Annexe II de la directive Habitat-Faune-Flore (92/43/CEE) liées à ces milieux : **Ecrevisse à pieds blancs, Moule perlière, Lamproie de Planer, Chabot**. Ces espèces serviront de marqueurs biologiques afin de juger des résultats des actions sur les milieux. De plus, certaines de ces espèces, Ecrevisse à pieds blancs et Moule perlière sont actuellement en très fort déclin sur la zone considérée du fait des atteintes portées à leur habitat.

1.2. Actions et moyens prévus :

Au cours du programme, trois grands axes d'actions seront engagés :

- des **travaux de restauration physique des milieux dégradés** : renaturation directe du lit mineur et majeur, amélioration de la connectivité des ruisseaux, restauration des soutiens d'étiage en agissant sur les zones d'alimentation.
- des **actions d'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau**, en travaillant sur les rejets domestiques, les perturbations liées aux exploitations forestières, agricoles ou aux étangs. Il est important de noter qu'une partie des actions aura un rôle préventif afin de prévenir les atteintes au milieu en mettant en place des aménagements ou par des actions de sensibilisation.
- des **actions directement liées aux populations d'Ecrevisses à pieds blancs**, en travaillant sur des tentatives de réintroduction et de contrôle des espèces exotiques envahissantes.

Résultats attendus

Par cet ensemble d'actions, nous espérons une **augmentation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs, Moule perlière, Lamproie de Planer, Chabot**. En plus de préserver ces espèces en déclin important, une recolonisation naturelle sera le témoignage de la réussite de l'amélioration de l'habitat. Ces résultats **favoriseront indirectement tout l'ensemble de la faune et de la flore aquatiques présentes dans les têtes de bassins.**

Nous espérons bénéficier à la fin du programme d'un **panel d'expériences pouvant être reproduites localement ou sur d'autres sites du réseau européen Natura 2000**. La réalisation d'un programme de cette ampleur permettra également de mieux sensibiliser les acteurs locaux et le grand public que ne l'auraient fait quelques actions isolées. Il sera un important vecteur à la prise de conscience collective de la fragilité et des rôles écologiques et hydrologiques majeurs des petits hydrosystèmes.

1.3. Financement :

Commission Européenne (50%), Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Régional de Bourgogne, du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et les quatre partenaires impliqués (Parc naturel régional du Morvan, Parc naturel régional du Haut-Jura, Office National des Forêts et ADAPEMONT).

1.4. Objectifs spécifiques au site Natura2000 « Petite Montagne du Jura »:

Le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » de référence FR43011334 fait partie des 10 sites sur lesquels se dérouleront les expérimentations du programme LIFE « Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniales associée ».

L'objectif spécifique recherché visera à favoriser le développement des espèces patrimoniales présentes sur le ruisseau du Merlue et du marais d'Ecrille (Chabot, Truite, Ecrevisse à pieds blancs, Aconit pyramidal, Rainette, etc...) **par des actions de restauration habitacionnelle**, qui ont été décidées à partir d'une diagnose écologique approfondie qui constitue un état de référence initiale avant travaux de référence. (cf. document d'incidence annexé)

Article 2 : Situation géographique :

Région : Franche-comté
Département : Jura
Commune : Ecrille

Le ruisseau du Merlue est un affluent rive gauche de la Valouse. Le ruisseau s'écoule sur 7,9 km, sur les communes de la Tour du Meix où il prend sa source, et d'Ecrille où il rejoint la Valouse. Le marais d'Ecrille se situe à l'Est du dit village et s'étend sur environ 14 ha. Il est bordé à l'Est par le Merlue qui le traversait par le passé.

En raison de diverses contraintes administratives et foncières, **les interventions prévues par la présente approche se concentreront sur les tronçons du Merlue situés aux alentours proches du Marais d'Ecrille.**

Article 3 : Documents disponibles :

Les documents suivants, établis par le bureau d'étude Guy Périat sont à disposition (en version numérique seulement) :

- Document d'incidence, au titre de la loi sur l'eau (1992, modifiée en 2006), pour la Réhabilitation du Merlue et de son marais sur la Commune d'Ecrille Jura (39). Les informations contenues dans ce document ayant été affinées et quelques peu adaptées au fur et à mesure de l'avancée du dossier, seules les indications contenues dans le présent document de consultation sont à considérer.
- Plans d'exécution détaillés d'intervention.

Article 4 : Nature des travaux :

Le projet de renaturation de 1'450 m de linéaire du Merlue consiste en la restauration de l'hydrodynamique naturelle du vallon du Merlue et de son marais au moyen de trois actions coordonnées (cf. dossier plan annexé) :

- a. Au droit du marais d'Ecrille, reprise du tracé originel du Merlue situé sur le thalweg de la vallée au milieu du marais. Partie amont, excavation légère d'un chenal sinueux sur 350 m, positionnement d'un passage agricole, de 4 rampes de fond en selle de cheval noyées de maintien du profil en long et du comblement d'anciens drains. En aval, reprise, sans excavation, ni rehaussement, du tracé sinueux, actuellement toujours en eau et alimenté par des sources latérales, sur 600 m, jusqu'au passage sous le pont de la route dite de Coille d'Ecrille à Onoz.
- b. Remblaiement, en respectant les horizons des sols alentours, des 700 m. de tracé rectiligne corrigé et perché longeant le chemin de desserte du Moulin du Merlue et la route dite de Coille d'Ecrille à Onoz et export de souches d'arbre.
- c. Resserrement et reméandrement du secteur rectifié en aval du pont de la route dite de Coille d'Ecrille à Onoz sur 500 mètres par oblitération du chenal sur élargi, positionnement de 10 rampes de fonds de maintien du profil en long, comblement des anciens drains et export de souches d'arbre.

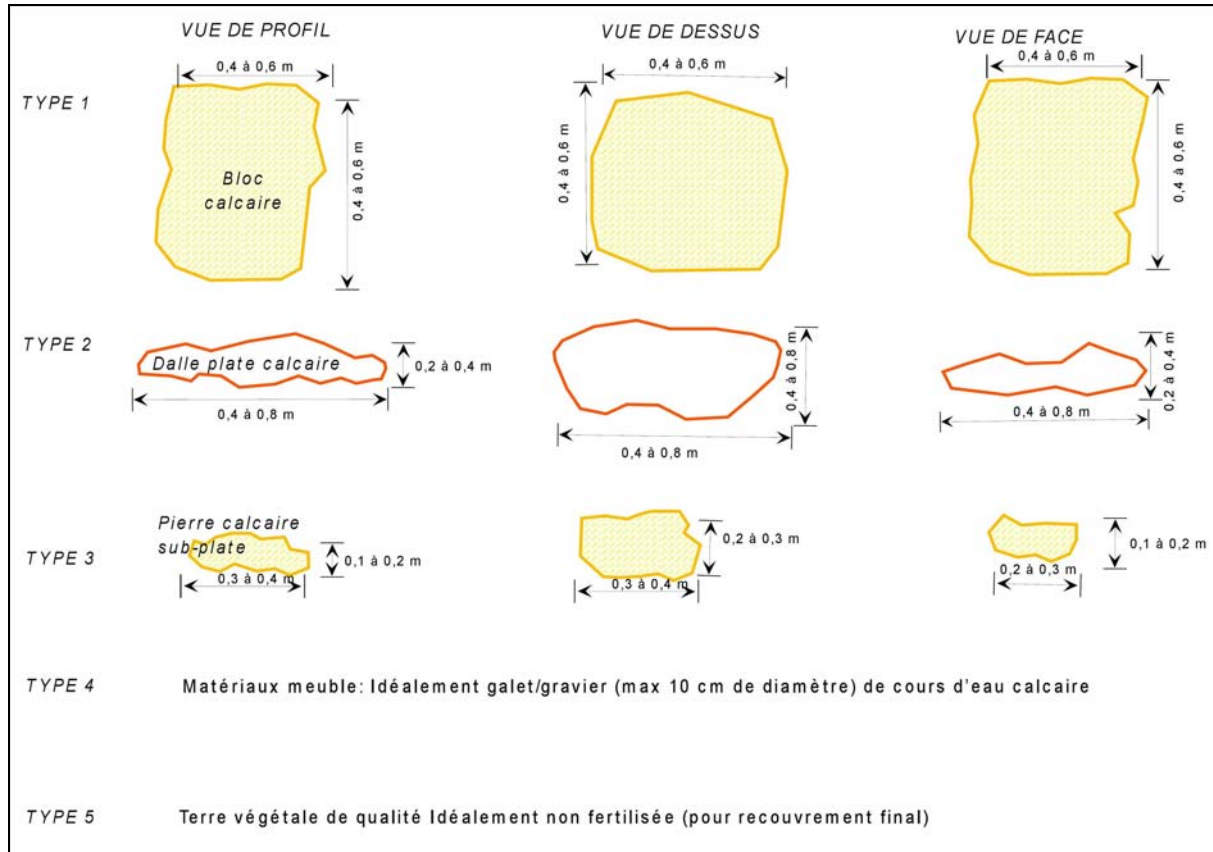
De plus, les pilonnes ainsi que la ligne électrique EDF traversant le marais ne devront pas être affectés par les travaux de restauration. L'ajustement du profil en long de chaque secteur ainsi que la protection des ouvrages contre le déchaussement par érosion régressive seront assurés par le positionnement des rampes de fond en selle de cheval noyées positionnées stratégiquement (cf. dossier plan et schéma constitutif de la rampe). A noter qu'aucun aménagement de génie végétal n'est à réaliser.

L'objectif de ces travaux est de réhabiliter la qualité physique du Merlue et le fonctionnement hydrodynamique naturel du marais associé. Ils s'inscrivent dans le programme de protection Natura 2000, dont le site fait l'objet (ref FR43011334), et devront en conséquence être réalisés en limitant au maximum les dommages qui pourraient être causés à la faune et la flore présentes.

Article 5 : Matériaux :

Les matériaux et fourniture utilisés devront être soumis au maître d'œuvre pour acceptation avant emploi. Tous travaux non conformes seront systématiquement démolis et reconstruits au frais de l'entreprise.

Au total 5 types de matériaux sont définis :



Les volumes nécessaires ont été estimés en tenant compte des matériaux d'ores et déjà présents sur le site dans les merlons et les digues ourlant le cours du Merlue corrigé. Si toutefois, ces derniers se révèlent sous-estimés, les volumes d'apport externes prévus par le présent document se devront d'être d'autant réduits que de matériaux in situ réutilisables en sus sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une quelconque indemnité. En revanche, en cas de sous estimation ou d'impossibilité de réutilisation et/ou d'export obligatoire, les volumes dépassant la présente estimation seront traités en régie avec l'accord écrit du maître d'ouvrage, secondé par le maître d'oeuvre.

Au total pour l'ensemble des interventions, les volumes suivants ont été estimés :

Volume matériaux meubles à déplacer : 1300 m³ Type 4 & 5 (dont 700 m³ apport Type 4)

Apport : 700 m³ Type 4

Apport et mise en place :

30 m³ Type 1
 30 m³ Type 2
 300 m³ Type 3

Excavation Export : 150 m³ Souches d'arbre

Article 6 : Contenu et déroulement des opérations :

Afin de limiter les impacts sur la faune aquatique et assurer une efficacité d'exécution, **les travaux se dérouleront en basses eaux automnales, avant la reproduction des salmonidés**, de préférence d'amont en aval. Il est entendu que les travaux d'installation de chantier, d'aménagement des accès et de remise en état des lieux devront être compris à la présente proposition. La visite obligatoire sur site du 28 juillet 2008, pour laquelle aucun frais de dédommagement ne pourra être exigé, permettra de prendre connaissance de la situation et d'évaluer les travaux préparatoires d'accès, d'installation de chantier et la nature des machines à utiliser. Le stationnement des engins et leur déplacement seront systématiquement effectués sur les chemins de dessertes existants. A défaut, une piste unique servira d'accès aux sites d'intervention éloignés et des engins légers et/ou munis de dispositif anti-compactage des sols seront privilégiés. Les engins et le matériel utilisés seront acheminés sur le site parfaitement nettoyés. Le(s) titulaire(s) du marché et le(s) éventuels sous-traitant(s) prendront toutes les mesures nécessaires pour qu'engins et matériels ne soient pas la cause de l'introduction d'une plante invasive dans le site (Solidages, Renouée du Japon, etc.). Les vidanges et le ravitaillement en carburant des machines seront réalisés hors de la zone d'intervention à des endroits prévus à cet effet, afin d'éviter tout risque de contamination en hydrocarbures.

La chronologie des actions suivantes est prévue :

Contenu et déroulement	Implications
1) Abattage, défrichage et débardage des saulaies envahissantes et des essences d'arbres indésirables.	Travaux confiés par le maître d'ouvrage à une entreprise forestière locale ne nécessitant aucun chiffrage complémentaire.
2) Piquetage effectué par le maître d'oeuvre en compagnie du maître d'ouvrage, conformément aux plans d'exécution établis. Néanmoins, si de légères adaptations, inhérentes en principe à tout chantier, se révèlent nécessaires, elles seront décidées en commun et préleveront sur les plans proposés. Toute prestation complémentaire engendrée par une modification se trouvant hors du cadre de la présente offre devra être annoncée au préalable au maître d'oeuvre et traitée par écrit en régie.	A minima, une visite du piquetage par le chef de chantier et le machiniste en compagnie du maître d'oeuvre est exigée.
3) Réhabilitation amont Etape 1: Décaissage léger à sec d'un lit guide sur le linéaire projeté du Merlue, comblement des drains existants, pose des rampes de fonds hors d'eau et réalisation du passage à engins agricoles.	A chiffrer en fonction des volumes et des principes d'exécution indiqués sur les plans : Volume matériaux meuble à déplacer (décaissage/comblement) : --> 75 m3 Type 4&5 dont 50 m3 d'apport Type4 Rampes de fonds : 3 --> 63 m3 Apport Type 3 Passage agricole : 1 --> 30 m3 Apport Type 2
4) Opérations de sauvetage à plusieurs passages successifs, pour récupérer la faune aquatique en place dans le lit rectifié. Remise à l'eau des captures en amont de la zone d'intervention (au pied du Moulin du Merlue)	Travaux confiés par le maître d'ouvrage à un tiers ne nécessitant aucun chiffrage complémentaire. Néanmoins une excellente coordination entre les deux partenaires sera exigée et tout retard engendré par une mauvaise entente ne pourra justifier une quelconque indemnité.
5) Réhabilitation amont Etape 2 : Obstruction à l'amont de l'écoulement dans le cours d'eau rectifié, (au niveau du profil 2), mise en eau du lit-guide constitué, ajustement altitudinale des rampes de fond et du passage agricole en accord avec le maître d'oeuvre.	A chiffrer en fonction des volumes et des principes d'exécution indiqués sur les plans : Volume matériaux meuble à déplacer (bouchon profil 2 dans le lit rectifié) : --> 25 m3 Apport Type 4 Rampes de fonds :1 sur profil 2 --> 27 m3 Apport Type 3

<p>6) Remblaiement amont en respectant les horizons et la texture des sols alentours (argilo-limono-sableux différenciés en fonction de la profondeur), de l'ensemble du tracé rectifié rectiligne.</p>	<p>A chiffrer en fonction des volumes et des principes d'exécution indiqués sur les plans :</p> <p>Volume matériaux meuble à déplacer (arasement merlon et remblaiement profil 2 à 8 du lit rectifié) : --> 400 m3 Type4&5 dont 225 m3 d'apport Type4</p> <p>Excavation export (souches arbre) : --> 50 m3</p>
<p>7) Réhabilitation aval : Suppression buse amont du pont, positionnement rampe de fonds, recharge, resserrement, reméandrement et remblaiement du lit conformément au principe édicter sur les plans d'exécution, ajustement des embouchures des affluents et comblement des anciens drains. Pour cette dernière intervention, afin de prévenir toute érosion de crue dans le futur, divers renforts enfouis constitués d'une rangée de blocs de Type 1 seront placés conformément aux recommandations du maître d'oeuvre.</p>	<p>A chiffrer en fonction des volumes et des principes d'exécution indiqués sur les plans :</p> <p>Volume matériaux meuble à déplacer : --> 800 m3 Type 4&5 dont 400 m3 d'Apport Type4</p> <p>Renforts enfouis : --> 30 m3 d'Apport Type 1</p> <p>Rampes de fonds :10 --> 210 m3 Apport Type3</p> <p>Excavation export (souches arbre) : --> 100 m3</p> <p>Lors de l'accomplissement des travaux, on privilégiera systématiquement l'intervention à sec afin d'éviter toute turbidité des eaux en aval. Plusieurs batardeaux seront donc nécessaires.</p>
<p>8) Repliement des installations de chantier & remise en état des lieux de la zone naturelle, des chemins de desserte existants avant travaux ainsi que de la zone de stockage du matériel.</p>	<p>A chiffrer compte tenu du cadre écologique de l'intervention. Il est à noter qu'une attention particulière sera portée à la remise en état des lieux, des chemins d'accès et à la suppression des pistes de chantier utilisées lors de l'accomplissement des travaux.</p> <p>A ce sujet, le décapage et le stockage de la terre végétale présente sur le site seront systématiquement privilégiés afin que cette dernière puisse être réutilisée lors du recouvrement final. Néanmoins, si un apport complémentaire de terre végétale, qui se devra d'être non fertilisée, est nécessaire, il sera traité en régie.</p>
<p>9) Travaux en régie :</p>	<p>A chiffrer au m3, l'apport, la mise en place ainsi que l'export de matériaux de type 1 à 5 ainsi que des souches d'arbres complémentaires qui se révéleront éventuellement nécessaires.</p>

Article 7 : Suivi

Les rencontres avec le maître d'ouvrage et la mairie d'Ecrille sur le site auront lieu en trois phases : début des travaux, intermédiaires, fin des travaux.

Compte tenu du caractère novateur des interventions proposées et de la problématique écologique de l'intervention, un suivi journalier des travaux par le maître d'œuvre a été décidé. Une collaboration étroite entre ce dernier et le chef de chantier est donc obligatoire.

En plus du piquetage global préalable, la présence du maître d'œuvre aux côtés du machiniste et du chef de chantier sera systématique lors de l'accomplissement des éléments particuliers (rampe de fonds, resserrement) et lors de l'ajustement du profil en long. Toute intervention exécutée sans tenir compte des recommandations du maître d'œuvre sera systématiquement démontée et reconstruite correctement aux frais de l'entreprise.

Article 8 : Documents d'autorisation

L'ADAPEMONT maître d'ouvrage, secondé par le maître d'œuvre, est en possession de l'ensemble des autorisations administratives. Elle devra donc être systématiquement tenue au courant au préalable de toute volonté d'intervention.

Article 9 : Passage et sécurité

Les chemins d'accès au chantier ainsi que les zones de stockage des machines précisés sur les plans d'exécution se doivent d'être strictement respectés, sans contre ordre du maître d'œuvre.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer la présence et la sécurité du chantier par la pose de panneaux de signalisation et balisage de la zone.

Article 10 : Connaissance des lieux

L'entrepreneur sera tenu de procéder à une visite des lieux préalables à la rédaction de son offre de prestation, afin d'évaluer les contraintes et sujétions particulières qui lui sont attachées: états des lieux initial, aménagement des accès, engins d'intervention à prévoir adaptés aux zones marécageuses et prévenant un compactage excessif des sols, etc... Il sera donc réputé avoir parfaite connaissance du site.

De ce fait, il ne sera en aucun cas admis de demande en travaux supplémentaires, qu'une visite sérieuse du terrain aurait permis de prendre en compte lors de l'établissement de la proposition de prix global et forfaitaire.

Article 11 : Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Article 12 : Obligations du titulaire

L'Entreprise adjudicataire du présent marché est tenue de s'assurer du parfait achèvement de ses installations, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'Art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de montage, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

Article 13 : Calendrier d'exécution

L'entreprise devra impérativement communiquer un planning détaillé daté du commencement et de la fin des travaux conformément aux dispositions du C.C.A.P.

La date limite pour la convocation de la séance de réception des travaux est fixée au 15 novembre 2008. Aucune possibilité de report des travaux en 2009 n'est possible.